

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2013

Le lundi 6 mai, à 20h30, le conseil municipal, convoqué le 29 avril 2013 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 13 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés : 2 membres : CALLIER Marie-France (procuration à Jacques MARTINELLI), et SARRAZIN Blandine (procuration à Christian SCHEVENEMENT).

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

N°2013-17

Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis

« Information – Signalétique – Ouverture au public »

Unités pastorales du Lac Bénit, de Morsullaz et des Frachets

Demande de subvention à la Région Rhône Alpes et au Conseil Général de la Haute-Savoie

Philippe BETEND présente au conseil municipal le projet relatif à l'Information, la signalétique et l'ouverture au public, sur les unités pastorales du Lac Bénit, de Morsullaz et des Frachets.

Le montant de cette opération est estimé à 90 000 euros HT.

Cette action peut bénéficier d'une aide financière de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention Région Rhône Alpes	16 800,00 €
- subvention Conseil Général de Haute Savoie	35 934,00 €
- autofinancement de la commune	37 266,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des travaux prévus sur les unités pastorales du Lac Bénit, de Morsullaz et des Frachets d'un montant de 90 000 € HT,
- sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,
- sollicite auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- s'engage à respecter les règlements financiers de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- s'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
- s'engage à commencer les travaux dans un délai de 12 mois et à les terminer dans les 36 mois suivant la délivrance de l'arrêté de subvention,
- donne tout pouvoir au maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

N°2013-18

TRAVAUX FORESTIERS 2013

Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Philippe BETEND présente le programme d'actions 2013 préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale :

Travaux de maintenance (Fonctionnement) :

Entretien manuel de 2 km de périmètre sur les parcelles A et V : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères : 3260,87 € HT.

Travaux sylvicoles (Investissement) :

Dégagement manuel de 2 ha de plantations sur les parcelles E, V, R et S, avec coupe rez-terre : 3032,71 € HT

Dégagement manuel ciblé des régénérations naturelles résineuses sur la parcelle B (2 ha)

Travaux susceptibles d'être subventionnés : 3267,05 € HT

Le total des travaux s'élève à **9.560,63 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- en investissement : 6.299,76 € HT
- en fonctionnement : 3.260,87 € HT.

Une subvention du Conseil Régional pourrait être sollicitée pour les travaux sylvicoles d'un montant de 2.890 € HT.

L'aide du Conseil Régional s'élèverait à 867 € (30%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2013 présenté par l'ONF,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour les travaux sylvicoles subventionnables,
- charge monsieur le maire de signer tous documents se rapportant à ce projet.

N°2013-19

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES BEBES DU CŒUR"

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200,00 € à l'association "Les bébés du Cœur", dont le siège social est à Thyez.

Cette somme sera débitée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

N°2013-20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

L'article L 5214-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, en cas de chevauchement de périmètre entre une communauté de communes et un syndicat mixte, « la communauté est également substituée pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... ». La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (CCCAM) se substitue donc, de plein droit, au titre de ses compétences, aux communes membres au sein du SIVOM de la Région de Cluses. C'est le cas, notamment, pour les compétences assainissement collectif et non collectif, traitement des déchets et action sociale.

Pour les autres compétences qui n'entrent pas dans le champ d'action de la CCCAM, les communes membres du SIVOM peuvent désigner des délégués. Si les communes procèdent à cette désignation, les représentants communaux voteront uniquement pour les questions relatives à ces compétences, ainsi que pour toutes les questions d'ordre général relatives au fonctionnement du syndicat.

Il est proposé de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au nom de la commune de Mont-Saxonnex, au sein du SIVOM de la Région de Cluses.

Monsieur le maire invite à procéder au vote à scrutin secret.

Sont élus, pour représenter la commune de Mont-Saxonnex au sein du SIVOM de la Région de Cluses au titre des cartes ne relevant pas de la compétence de la CCCAM :

- **Mme BOISIER Christelle** et **M. DELEMONTX Jacques**, en qualité de titulaires,
- **Mme CALLIER Marie-France** et **Mme JACQUART Catherine**, en qualité de suppléants.